

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, M. WALTER (arrivé à 19h00), Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, Mme GUZIK, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL.

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE donne pouvoir à M. SEIGNÉ  
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN  
M. BRASSEUR donne pouvoir à M. WALTER  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LE BRAS  
Mme MAILLARD donne pouvoir à M. HUMBERT  
M. MULLER donne pouvoir à M. WALTER  
M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES  
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF  
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ  
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PERRIN  
M. DUHEM

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Isabelle MERLAY-SOUTERBICQ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Isabelle MERLAY-SOUTERBICQ est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, décédé à l'âge de 94 ans et demande à ses collègues 1 minute de silence en sa mémoire.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal, **APPROUVE PAR 26 VOIX « POUR »**, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

## 2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2020-023 en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2020 – DEC – 061 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Art en liberté domiciliée 12 Maurice Denis à Champigny-sur-Marne pour la prestation conte « Contes des bois et du froid » le samedi 19 décembre 2020, pour un montant de 528 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 062 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie Levez le Rideau domiciliée 185 bis, quai de Valmy à Paris pour trois représentations de spectacle d'enfants qui se dérouleront le jeudi 10 décembre (à 9h30 et 10h30) et le vendredi 11 décembre 2020 à 10h00, pour un montant de 1 016 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 063 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Du rêve qui fut ma vie », le samedi 14 novembre, à la salle des fêtes avec : Le Festival Théâtral du Val d'Oise domicilié Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne et

La compagnie « Les Anges au plafond » domiciliée 65 avenue Pierre Larousse à Malakoff  
Pour cette prestation, la ville de Beauchamp règle la somme de 2656.49 € TTC au Festival Théâtral. En contrepartie, le Festival Théâtral s'est engagé à verser cette même somme à la compagnie « Les Anges au plafond ».

L'intégralité de la recette provenant de la vente des billets concernant le spectacle programmé est pour la ville.

Décision n° 2020 – DEC – 064 : Signature d'une prolongation par avenant n°1 du marché « fourniture, pose, entretien et maintenance de mobiliers urbains n°M3208VO005 » avec la société Aloes Red domiciliée 63-69 avenue du Général de Gaulle à Poissy pour la période du 14 octobre 2020 au 30 mai 2021.

Décision n° 2020 – DEC – 065 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association AROEVEN domiciliée 40 avenue des Cosmonautes à Palaiseau pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation autour de la thématique de la violence faite aux femmes, le lundi 23 novembre 2020, au sein du collège Montesquieu à destination des classes de 3<sup>ème</sup>, pour un montant de 579 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 066 : Signature d'un contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS domiciliée Allée du Fontanil à Vaux-en-Velin pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans (2020-2021-2022). Pour ces trois années, le prix est de 1 501.80 € TTC et comprend :

- En 2020 : la réalisation des tests à charge sur les buts de handball et de football ainsi que sur les paniers de basketball (538.80 € TTC),
- En 2021 : la réalisation des contrôles visuels sur les buts de handball et de football ainsi que sur les paniers de basketball (304.20 € TTC),
- En 2022 : la réalisation des tests à charge sur les buts de handball et de football ainsi que sur les paniers de basketball (658.80 € TTC).

Décision n° 2020 – DEC – 067 : Signature d'un contrat d'entretien annuel de l'horloge électronique et de son cadran qui se trouve à la salle des fêtes avec la société BODET CAMPANAIRE domiciliée 19 rue de la Fontaine à Trémentines pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite

Du 17 DECEMBRE 2020

reconduction pour une durée d'une année civile. Le coût d'une visite d'entretien est de 156 € TTC. Ce prix est ferme pour l'année en cours et révisable pour les années suivantes.

Décision n° 2020 – DEC – 068 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association AROEVEN de l'Académie de Versailles domiciliée 40 avenue des Cosmonautes à Palaiseau pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (ateliers de 2 heures) autour de la thématique de la violence faite aux femmes, auprès des lycéens(nes) de Seconde du lycée Jacques Prévert, pour un montant de 375 € (montant non soumis à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 069 : Signature d'une convention de vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION domiciliée 2 rue Hélène Boucher, Parc Ariane-bâtiment Vénus à Guyancourt. Le coût d'une visite annuelle pour l'ensemble des bâtiments est de 5 762.40 € TTC. Il tient compte des lieux d'intervention, de l'importance des installations et de leur complexité. Il comprend également l'établissement des rapports, les frais de déplacement et éventuellement de séjour. Ce prix est ferme pour l'année en cours et révisable pour les années suivantes. La convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée de 3 ans ferme et non renouvelable.

Décision n° 2020 – DEC – 070 : Signature d'un contrat d'animation culturelle pour la pièce de théâtre « A la recherche du bonheur » avec Sandrine ROUXEL, comédienne, domiciliée 9 rue Aristide Briand à Beauchamp. Cette prestation de théâtre comprend 13 représentations d'une durée de 45minutes/1 heure qui se déroulera au sein des écoles maternelles, du 14 au 18 décembre 2020, pour un montant total de 2 545.40 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 071 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Du rêve qui fut ma vie » avec :

Le Festival Théâtral du Val d'Oise domicilié Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne et

La compagnie « Les Anges au plafond » domiciliée 65 avenue Pierre Larousse à Malakoff

Cette représentation initialement prévue le samedi 14 novembre 2020, à la salle des fêtes est reportée à cause de la crise sanitaire. Celle-ci est repoussée à une date ultérieure qui sera précisée après accord des parties. Le règlement s'effectuera en deux fois au Festival Théâtral, un acompte de 1328.24 € TTC à la signature de l'avenant puis 1328.25 € TTC dans un délai de trente jours à compter de la représentation. En contrepartie, le Festival Théâtral s'engage à verser de la même façon à la compagnie « Les Anges au plafond » les mêmes sommes. Les autres conditions au précédent contrat restent inchangées.

### 3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le contexte financier de la ville de Beauchamp reste contraint et les années à venir vont être difficiles à gérer car de nombreuses pressions externes persistent :

- Désengagement de l'Etat: La DGF est définitivement perdue, les subventions d'investissement risquent de baisser, et ceci risque d'être accentué par la nette augmentation de la dette publique provoquée en 2020 par la crise Covid-19 ;
- Réforme de la taxe d'habitation qui ne garantit pas une compensation totale concernant la nouvelle population, arrivant sur la commune, ce qui induira une diminution nette de la participation par habitant au fonctionnement de la commune;
- Epuisement des fonds de concours de la communauté d'agglomération.

Ces pressions externes s'ajoutent aux spécificités du contexte Beauchampois :

Du 17 DECEMBRE 2020

- Une dette de 29M€, qui privera la commune de toute capacité d'emprunt jusqu'à 2037 ;
- Un patrimoine qui a manqué d'entretien et pour lequel les travaux de rénovation et de développement sont nombreuses (cf. PPI) ;
- Un accroissement de population, qui ne sera pas sans conséquence sur les finances de la commune :
  - o L'attribution de compensation venant de la CAVP (5,450M€/an) sera à partager sur un plus grand nombre de Beauchampois ;
  - o Les logements construits vont faire l'objet d'exonérations d'impôts locaux à leur mise en service ;
  - o Parmi ces logements, la part des logements sociaux va augmenter, or ceux-ci ne sont pas éligibles à la taxe foncière. De plus, il existe un doute sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, car les mécanismes prévus pourraient conduire à ce que les villes ne perçoivent plus du tout d'impôts locaux pour les logements sociaux.

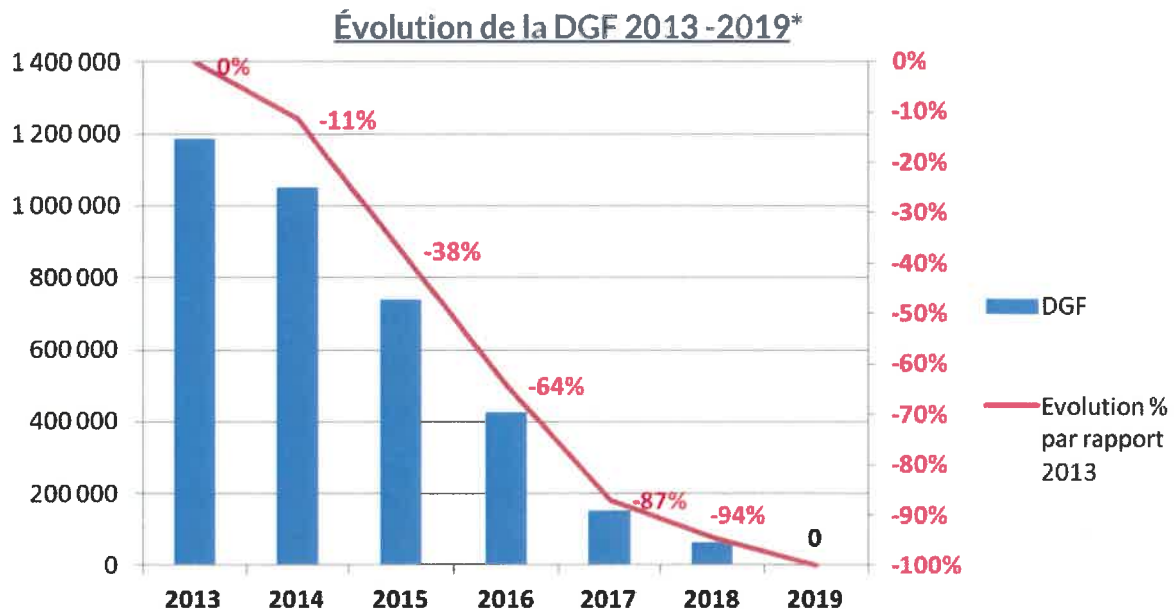
Tout ceci a notamment pour conséquences :

- Une nette baisse de la recette fiscale par habitant, donc des dépenses à adapter en conséquence ;
- Un besoin d'équipements (rénovation, extension ou création) accru.

Dans ce cadre, les principales orientations fixées pour 2021 sont les suivantes :

- Il n'est pas prévu d'augmentation de la part communale des impôts locaux (gel du taux en 2021) ;
- Le BP devra prévoir une stabilisation de la capacité d'autofinancement
- La priorité est donnée à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI), dont les 5 gros chantiers de l'année :
  - o Rénovation du COS
  - o Rénovation de la mairie
  - o Couverture d'un court de tennis
  - o Mise en accessibilité des bâtiments publics
  - o Démarrage de la transformation de l'accueil de loisirs en groupe scolaire
- Personnel :
  - o La masse salariale sera stabilisée
  - o Des redéploiements de moyens sont réalisés pour rééquilibrer les forces entre les services, pour favoriser les mutualisations, développer certaines polyvalences, et accompagner l'accroissement de personnel induit dans certains services (ATSEM par exemple) par l'accroissement de population
  - o Une externalisation partielle des activités de ménage va générer un transfert du chapitre 012 vers le chapitre 011.
- Urbanisme : Des études pré-opérationnelles vont être réalisées pour cadrer les promoteurs
- Informatique et téléphonie :
  - o Une économie conséquente, ainsi qu'une nette amélioration de la qualité d'utilisation, sont les conséquences d'un lourd travail réalisé en 2019 et 2020 sur les équipements et liaisons téléphoniques

- La politique de dématérialisation sera poursuivie
- Police municipale : L'effectif à 4 PM + 2 ASVP sera maintenu. La fusion des équipes soirées et nuit de la police municipale d'agglomération va réduire le coût du service
- Une impulsion va être donnée sur l'Agenda 21, ainsi que sur la préparation de la célébration du centenaire de la ville en 2022
- Pour les services non mentionnés précédemment, le projet politique des élus ne varie pas par rapport à 2020



\*DGF intégrant la participation au redressement des finances publiques imputées en de 2016 à 2019 au chapitre 014

➤ Reversement de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)

L'attribution de compensation sera identique en 2021 au montant versé en 2020 qui était de 5 453 624€ du fait de l'absence de transferts de nouvelles de compétences. La dotation de solidarité communautaire devrait se situer à environ 100 000€.

➤ Les Produits des services

Le montant des produits des services subit un niveau d'incertitude important du fait du contexte sanitaire. La tendance de fond est plutôt dynamique avec un recours aux services municipaux en croissance du fait de la livraison de nouvelles résidences et l'accroissement de la population, mais ce mouvement peut être contrarié par les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer la propagation du COVID 19.

A ce stade, il est proposé d'établir les prévisions sur la base des estimations du BP2020.

## Produits financiers :

La prise en compte du fonds de soutien permettra d'intégrer 561 000 € en produits financiers, ce qui représente 1/21<sup>e</sup> du montant notifié.

### ➤ Reprise anticipée du résultat 2020 :

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

Dans ce cadre, et afin de permettre une meilleure planification des projets, il est proposé, au titre du budget primitif 2021, de procéder à une reprise anticipée du résultat 2020.

### ➤ Reprise sur provisions :

Une provision de 847 000€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2019. Au titre de l'exercice 2020, il est prévu de réaliser une reprise de 90 000€ ce qui laisse un solde de provision de 757 000€.

L'avancée rapide du programme de construction avec la livraison en 2021 du lot A de 34 000€ m<sup>2</sup> induit un premier retour fiscal en 2022 de l'ordre de 200 000€. Aussi, sur la base d'un retour à la fiscalisation de l'ensemble du site en 2024, il est proposé d'effectuer une reprise sur provision de l'ordre de 300 000 € en 2021.

## Les dépenses de fonctionnement

### ➤ Les dépenses de personnel

L'objectif de stabilisation de la masse salariale reste d'actualité pour 2021. Sur le plan budgétaire, la masse salariale restera sensiblement identique à celle de 2020.

### ➤ Les charges à caractère général

Pour 2021, le chapitre des charges à caractère général ne devrait pas subir d'évolutions sensibles le périmètre des dépenses restant similaire à ce qu'il a été en 2020. La charge liée au COVID 19 devra être absorbée par des économies sur d'autres postes budgétaires.

### ➤ Les frais financiers

Considérant les hypothèses évoquées à propos des deux emprunts structurés et les intérêts des emprunts à taux fixe, le montant des frais financiers 2021 devrait être de l'ordre de 1 221 000€, soit un recul de 50 000 € par rapport au BP 2020.

➤ Les subventions

L'enveloppe budgétaire des subventions aux associations sera maintenue en 2021 au niveau de 2020 à environ 220 000 €.

Concernant la subvention au CCAS, celle-ci sera en 2021 sensiblement identique à celle de 2020.

La contribution au SDIS est quant à elle en augmentation de 1.2%, passant de 333 456 € en 2020 à 337 456.56 € en 2021.

➤ Les atténuations de produits

En 2021, ce chapitre devrait rester stable, au titre de la politique de péréquation régionale du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) le montant devrait rester à un montant de l'ordre de 110 000€.

Par ailleurs, la commune devra à nouveau supporter la pénalité de l'ordre de 115 000 € pour insuffisance de logements sociaux avec un taux de logement sociaux relativement stable du fait de la seule prise en compte au titre de l'exercice du programme de l'avenue Curie.

➤ Les dépenses imprévues

Dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2020, il pourra être proposé une affectation en dépenses imprévues de l'ordre de 1 000 000 €.

➤ Les provisions

Il est proposé de procéder à une actualisation de la dotation aux provisions en ce qui concerne les différents risques (créances irrécouvrables, contentieux...).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2021 seront principalement constituées :

- du remboursement de la TVA 2019 (FCTVA) pour un montant de 440 000 €,
- des subventions de la Région et du département de l'ordre de 900 000€ pour les travaux suivants :
  - Réhabilitation du centre omnisports
  - Contrat d'aménagement régional - réhabilitation de la Mairie
  - Contrat d'aménagement régional - extension de l'accueil de loisirs évolutif en groupe scolaire
- de l'autofinancement pour un minimum 2 100 000 € (hors reprise du résultat antérieur)

- La part du résultat 2020 non consacrée aux dépenses imprévues, sera affectée la section d'investissement pour le financement du programme d'équipement 2021.

### Les dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette en capital sera de 1 143 000 € en 2021 en progression de 53 000 € par rapport au BP 2020 en raison du vieillissement de l'encours.

Le programme d'investissement 2021 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il comprend notamment :

- La modernisation des équipements pour 300 000 €
- Le programme de voirie de 1 000 000 €
- La réhabilitation de la marie 1 100 000 €
- La couverture d'un court de tennis 600 000 €
- Le démarrage de la transformation de l'accueil de loisirs en groupe scolaire 1 200 000 €

La réinscription d'opération non réalisées en 2020 :

- La réhabilitation du centre omnisports pour 1 500 000 € (dont ADAP)
- La poursuite du programme ADAP pour 400 000 € (hors COS)

(Détail du plan pluriannuel d'investissement- version du PPI de décembre 2020)

Spécificité	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 6 ans
Dépenses d'investissement	8 010 000	4 240 000	4 345 000	3 830 000	2 720 000	3 020 000	26 015 000
Équipement - I.P.U. - Locatifs	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	840 000
Matériel - Mobilier - Equipement - Véhicules	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 700 000
Salaires	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	7 200 000
Bâtiments - Installations	6 220 000	2 450 000	2 555 000	1 890 000	930 000	1 230 000	15 275 000
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 912 000</b>	<b>3 380 000</b>	<b>4 081 000</b>	<b>3 236 400</b>	<b>2 955 200</b>	<b>2 842 300</b>	<b>25 906 900</b>
Autofinancement de l'exercice au BP (hors remboursement des emprunts)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
ECTYA	440 000	500 000	1 281 600	678 400	695 200	582 800	4 244 000
Ventes immobilisations	-	-	-	300 000	-	-	300 000
Subventions	772 000	1 130 000	500 000	60 000	60 000	60 000	2 662 000
Taxe d'aménagement	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
Résultats reportés	6 580 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	11 580 000

NB. La commune ne souhaite pas constituer en 2021 une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

Au terme de ce débat le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021



Du 17 DECEMBRE 2020

**4 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE SEQENS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PRET N°112156 AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 71 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 199 136,00 € souscrit par la société Seqens auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112156 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

**DEFINIT** les conditions de la garantie de la collectivité qui est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Seqens dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Seqens pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ENGAGE** la ville pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**5 – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC RESERVATION DE LOGEMENTS ET PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE AVEC SEQENS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 71 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire avec Seqens,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces dispositifs.

**6 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des restes pour un montant de 2 851,74 €

**7 – REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE DE PERTE DE TAXE FONCIERE**

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**APPROUVE** la reprise de provision de 90 000 € au titre de l'exercice 2020 concernant le risque de perte de taxe foncière sur le périmètre du projet VECTURA.



fonds de commerce et les baux commerciaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### 10 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

**APPROUVE** la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) suivant les modalités prévues par la convention (engagement financier de la convention de 13 000 000 € HT),

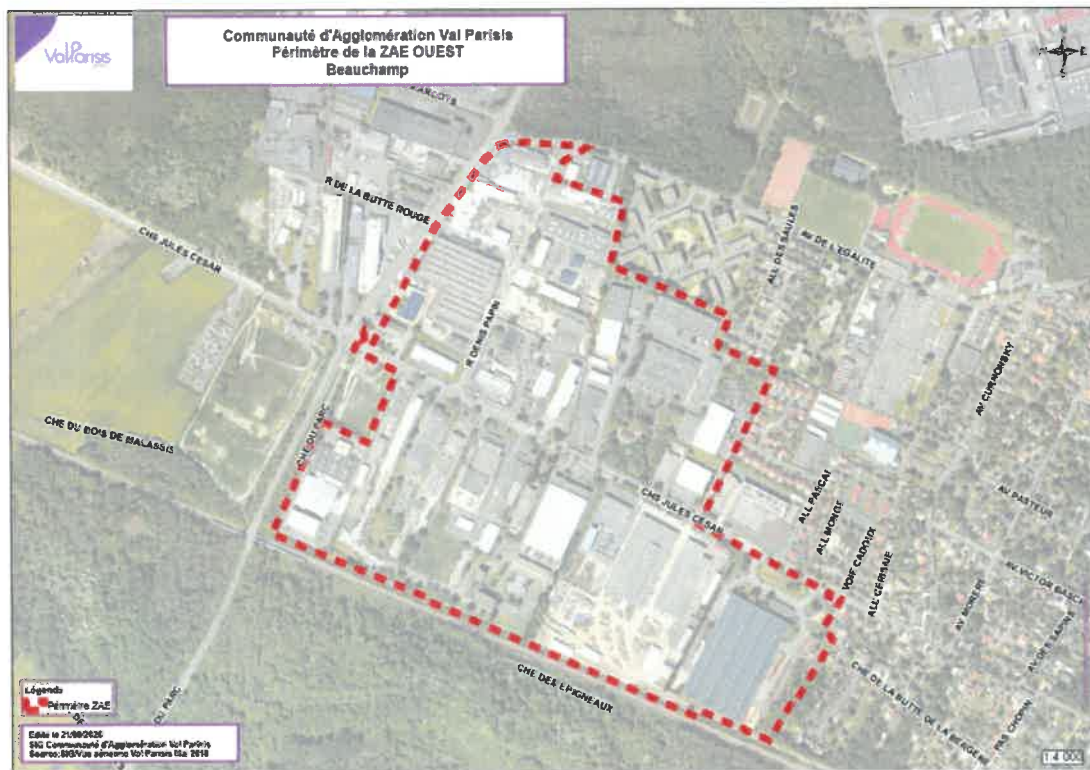
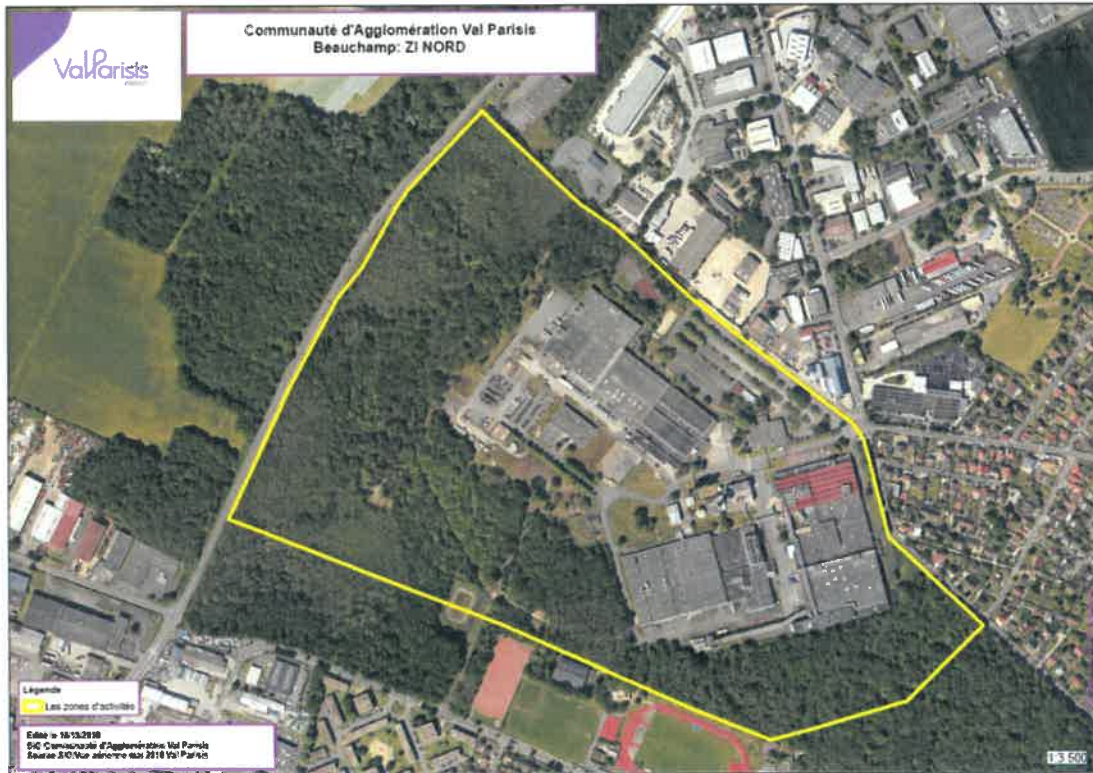
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier notamment la convention d'intervention foncière, à intervenir entre la commune de Beauchamp et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et le protocole d'intervention également.

### 11 – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – DEFINITION DES PERIMETRES

Le Conseil municipal, par **27 voix « POUR »**,

**APPROUVE** les périmètres actualisés des ZAE Est, Ouest et Nord,





**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour ces trois ZAE,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant n°1 au procès-verbal, ainsi que tous les documents afférents.

Du 17 DECEMBRE 2020

## 12 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**APPROUVE** la délégation à la communauté d'agglomération Val Parisis du droit de préemption urbain sur le périmètre des ZAE Est, Ouest et Nord.

## 13 – ACTUALISATION DES TARIFS CIMETIERE

Le point est retiré de l'ordre du jour par Mme le Maire et fera l'objet d'un examen lors d'un prochain conseil municipal.

## 14 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE 2020-2026

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**EMET un avis favorable** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits (120 places),

**DEMANDE** à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,

**DEMANDE** aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

## 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

**MODIFIE** le tableau des effectifs ci-dessous exposé,

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/01/2021
<i>Filière technique :</i>		
2	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2+1=3
3	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3+1=4
2	Technicien	2-1+1=2
8	Agent de maîtrise principal	8-1=7
4	Agent de maîtrise	4-1+1=4
5	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5-1-1=3
17	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17-2-2-1=12
36	Adjoint technique	36-1=35

<u>Filière Administrative :</u>		
1	Attaché principal	1-1=0
8	Attaché	8-1=7
4	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4+1=5
9	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9-1+1=9
7	Adjoint administratif	7+1=8
<u>Filière culturelle :</u>		
8	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8-1=7
<u>Filière sociale :</u>		
6	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6+3=9
<u>Filière Animation :</u>		
15	Adjoint d'animation à TC	15-1=14
7	Adjoint d'animation à TNC	7-3+3=7

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

**FIXE** les niveaux de recrutement, comme suit :

1. Directeur des services techniques et de l'aménagement : supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire,
2. Responsable bâtiments : formation supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire,
3. Chargé de formation, recrutement et prévention : formation bac à bac +2 et/ou une expérience sur un poste similaire
4. Agents des écoles maternelles : titulaires du CAP petite enfance
5. Agents d'animation : titulaires du BAFA

**FIXE** leur rémunération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires.

## 17 – APPROBATION DE LA TENUE DE LA SUITE DU CONSEIL MUNICIPAL EN HUIS CLOS

Au regard du couvre-feu sur tout le territoire national, entre 20h00 et 6h00, fixé par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, et compte-tenu de la présence de public dans la salle, Madame le

Du 17 DECEMBRE 2020

Maire, conformément à l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, propose au conseil municipal de prononcer le huis clos pour la suite de la séance.

Le Conseil municipal, par 27 voix « **POUR** »,

**DECIDE** qu'il se réunit à huis clos.

#### **18 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS BEAUCHAMPOIS EN CLASSE ULIS**

Le Conseil municipal, par 27 voix « **POUR** »,

**AUTORISE** le Maire à signer des conventions relatives à la prise en charge des frais de scolarité d'enfants beauchampoises en classe ULIS, pendant la durée de son mandat.

#### **19 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION**

Le Conseil municipal, par 23 voix « **POUR** » et 4 « **CONTRE** » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

**ADOPTE** les tarifs exposés ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**a) Activités périscolaires :**

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>	0 >668,99	669>968, 99	969>1293, 99	1294>1618, 99	1619>1943, 99	1944>2268, 99	>2269	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	13,87 €	17,99 €	22,10 €	26,22 €	30,33 €	34,45 €	38,56 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	3,18 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,63 €	2,33 €	3,04 €	3,74 €	4,45 €	5,15 €	5,86 €	6,56 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	13,09 €	18,72 €	24,34 €	29,97 €	35,60 €	41,23 €	46,85 €	52,48 €
ETUDE - UNITE	2,50 €	3,57 €	4,64 €	5,71 €	6,77 €	7,84 €	8,91 €	9,98 €
ETUDE - FORFAIT	20,01 €	28,56 €	37,10 €	45,65 €	54,20 €	62,75 €	71,29 €	79,84 €
POST ETUDE - UNITE	1,86 €	2,66 €	3,47 €	4,27 €	5,08 €	5,88 €	6,69 €	7,49 €
POST ETUDE - FORFAIT	14,91 €	21,34 €	27,77 €	34,20 €	40,63 €	47,06 €	53,49 €	59,92 €

NB : le tarif du forfait s'applique à partir de la 8<sup>ème</sup> facturation sur le mois

**b) Centres de loisirs**

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
<b>CENTRES DE LOISIRS</b>	0 >668,99	669>968,9 9	969>1293,9 9	1294>1618,9 9	1619>1943,9 9	1944>2268,9 9	>2269	
MERCREDI DEMI JOURNEE	3,67 €	5,53 €	7,39 €	9,25 €	11,11 €	12,97 €	14,83 €	16,69 €
JOURNEE	5,44 €	8,15 €	10,85 €	13,56 €	16,26 €	18,97 €	21,67 €	24,38 €
FORFAIT 4 JOURS / SEMAINE	19,04 €	28,52 €	37,98 €	47,45 €	56,92 €	66,39 €	75,86 €	Pas de forfait
FORFAIT 5 JOURS / SEMAINE	23,12 €	34,62 €	46,12 €	57,62 €	69,12 €	80,62 €	92,12 €	Pas de forfait

**c) Restaurant scolaire :**

Au regard du coefficient d'évolution appliqué (1,024), il est proposé que :

- le tarif minimum passe à 1,54€ (au lieu de 1,50€ actuellement)
- le tarif maximum passe à 5,74€ (au lieu de 5,61€ actuellement)
- le tarif hors commune passe à 6,77€ (au lieu de 6,62€ actuellement)
- le taux d'effort reste à 0,230%.

**d) Tarifications exceptionnelles**

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires: une tarification double par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)



Du 17 DECEMBRE 2020

- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
  - o Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
  - o Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

## 20 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE DES SPORTS

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

**ADOPTÉ** les tarifs exposés ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

### a) Activités de l'école Municipale des sports et activité Badminton

TARIFS ANNUELS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
Ecole Municipale des Sports et Activité Badminton	25,10 €	35,36 €	45,62 €	55,88 €	66,14 €	76,40 €	86,66 €	101,92 €

### b) Stages sportifs de 3 jours à Beauchamp

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
STAGES SPORTIFS DE 3 JOURS A BEAUCHAMP*	12,00 €	15,00 €	18,75 €	23,44 €	29,30 €	36,62 €	45,78 €	60,88 €

\*Le nouveau format de stage intègre la prise en charge des enfants de 10h à 16h (au lieu de 10h à 12h et de 14h à 16h actuellement) ; le repas est à fournir par les familles.

Il prévoit des activités pouvant se dérouler sur les différents équipements de la commune (stade, centre omnisports, gymnase Elodie Lussac...)

### c) Stages sportifs de 3 jours avec prestation

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
STAGES SPORTIFS DE 3 JOURS AVEC A MINIMA UNE ACTIVITE A L EXTERIEUR OU PRESTATION*	18,00 €	22,50 €	28,13 €	35,16 €	43,95 €	54,93 €	68,66 €	91,32 €

\*Le nouveau format de stage intègre la prise en charge des enfants de 10h à 16h (au lieu de 10h à 12h et de 14h à 16h actuellement) ; le repas est à fournir par les familles.

Il prévoit des activités pouvant se dérouler sur les différents équipements de la commune (stade, centre omnisports, gymnase Elodie Lussac...) mais aussi une activité sous forme de prestation (sortie

Du 17 DECEMBRE 2020

sur l'extérieur, prestation avec un intervenant spécifique...).

## **21 – RAPPORT ACTIVITE 2019 EGS**

Le Conseil municipal, **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'exploitation 2019 de la société EGS, délégataire par affermage du marché forain d'approvisionnement.

## **22 – APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGICIELS A INTERVENIR ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE BEAUCHAMP**

Le Conseil municipal, **par 27 voix « POUR »**,

**APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition de moyens logiciels entre la CA Val Parisis et la commune de Beauchamp,

**PRECISE** que ce règlement est conclu pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement avec la CA Val Parisis ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

## **23– APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Le Conseil municipal, **par 27 voix « POUR »**,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la communauté d'agglomération Val Parisis,

**PRECISE** que l'objet de cet avenant n°1 est de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du service « salubrité » pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et ce, dans les conditions identiques à la convention initiale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

## **24 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

Le Conseil municipal, **par 27 voix « POUR »**,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et chacune des 15 communes membres,

**DIT** que cet avenant porte sur une prolongation dudit règlement de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**PRECISE** que ledit règlement est prolongé dans les conditions identiques au règlement initial, étant précisé que les conditions financières seront proratisées au regard de la durée effective de l'avenant,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

**25 – CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES ET CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE**

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la communauté d'agglomération auprès des communes adhérentes,

**APPROUVE** les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'Etat, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de ces 2 conventions, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir à chacune d'entre elle,

**PRECISE** que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

**26 – INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le Jeudi 28 janvier 2021.

**27 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Question orale de Thomas BEDON :** « Madame le Maire,

Le 10 octobre nous inaugurons le stade de foot et l'aire du city park. Vous aviez pris la décision de fermer ce dernier la veille de cette inauguration. Pourriez-vous nous indiquer si cet équipement de plein air est aujourd'hui quotidiennement ouvert et accessible aux habitants et si vous avez dû faire des adaptations ? »

**Réponse de Madame NORDMANN :** « Monsieur le Conseiller,

Le règlement intérieur de l'espace multisports en accès libre du Stade municipal (dont fait partie le City stade) a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 6 février 2020 qui en précisait les conditions d'utilisation et les horaires d'accessibilité.

Depuis sa création, l'espace a connu deux périodes de fermeture suite à des usages non autorisés (non respect des horaires, utilisation du site en période de travaux...), à diverses dégradations et à des comportements inacceptables vis-à-vis des agents de la ville lors des fermetures du soir.

C'est pour ces raisons que nous avons été amenés à prendre le 8 octobre un arrêté de fermeture

Du 17 DECEMBRE 2020

exceptionnelle et temporaire allant du 12 ou 17 octobre. L'équipement avait également été fermé le 10 pour permettre la préparation et le déroulement de l'inauguration.

L'arrêté 2020-AR-045 du 14 octobre a confirmé les horaires et conditions d'utilisation qui avaient été adoptés en conseil municipal.

Je rappelle que le site est ouvert tous les jours :

- De 9h à 19h en septembre et de mars à mai
- De 10h à 17h d'octobre à février
- De 9h à 20h de juin à août

Depuis, l'espace est accessible selon ces modalités, nonobstant les interdictions et restrictions que nous avons été et sommes amenés à imposer dans le cadre des mesures sanitaires édictées par le gouvernement et les autorités de santé. »

---

**Question orale de Marie-Laure KEPEKLIAN :** « Madame le Maire

Le permis de construire n°PC 095 051 17 B0039 qui va permettre la construction de 58 logements collectifs dont 18 logements sociaux ainsi que des commerces, a été délivré le 28 juillet 20, après une procédure de contentieux perdue par la ville de Beauchamp. Pourriez-vous nous indiquer le montant des frais d'avocats pour ce projet et si le promoteur a demandé des compensations et si oui à combien s'élèvent - elles ? »

**Réponse de Madame NORDMANN :** « Madame la Conseillère,

Le montant des frais d'avocat pour le suivi du recours contentieux déposé par la SCI Ile-de-France s'est élevé à 11 782 € pour quatre notes d'honoraires.

Le jugement rendu par le tribunal administratif le 4 février 2020 a enjoint à la Ville de verser au promoteur la somme de 1 300 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, c'est-à-dire « au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ». La SCI Ile-de-France avait demandé à ce titre la somme de 3 000 €. »

---

**Question orale d'Isabelle MERLAY :** « Madame le Maire

*L'installation des illuminations de Noël 2019 a fait l'objet d'une régularisation importante de l'ordre de 32 184 € sur le budget 2020. Quelle est la somme totale prévue pour les illuminations de Noël 2020 et sa répartition sur le budget 2020 et 2021 ? Enfin pourriez-vous nous rappeler les montants des dépenses pour les illuminations de Noël y compris l'installation et le démontage des années précédentes ( 2019 - 2018 - 2017) ? »*

**Réponse de Madame NORDMANN :** « Madame la Conseillère,

La somme totale prévue au budget 2020 pour les illuminations de Noël s'élève à 32 184,40 €. Cette prestation étant à cheval sur deux années civiles (pose en décembre 2020, dépose en janvier 2021), elle fera l'objet d'un rattachement de 16 092,70 € et d'un report de fonctionnement du même montant sur l'année budgétaire 2020.

Les montants des prestations de pose et dépose des illuminations de Noël ont représenté :

- 29 493,59 € en 2017
- 32 741,37 € en 2018
- 32 184,40 € en 2019 »

---

**Question orale d'Alain CARREL :** « Madame le Maire,

Du 17 DECEMBRE 2020

Peut-être à cause du réchauffement climatique, les saisons semblent perturbées, parfois décalées, comme cet automne 2020 qui s'achève, le plus chaud jamais enregistré selon le programme de surveillance Copernicus\*. Nous pouvons constater que les arbres gardent leur feuillage plus longtemps ces dernières années, certains ont actuellement perdu seulement la moitié de leurs feuilles. Lundi 14 décembre était le dernier jour de ramassage des végétaux dans notre ville. Comment peuvent procéder les personnes âgées non véhiculées, qui ne peuvent se rendre à la déchetterie ? Serait-il possible d'adapter le calendrier de ramassage des déchets verts pour en tenir compte ? »

*\*Copernicus est le nom d'un « programme européen de surveillance de la Terre ».*

**Réponse de Madame NORDMANN :** « Monsieur le Conseiller,

Il semble en effet que le réchauffement climatique a pour effet de retarder la saison de la chute des feuilles, et spécialement certaines années où des épisodes d'étés très chauds et d'automnes particulièrement doux repoussent cette chute à des dates tardives.

Comme vous le savez, le ramassage des déchets verts est une compétence intercommunale. Son calendrier est établi en fin d'année pour l'année suivante, et une éventuelle prolongation en cours d'exercice entraînerait un surcoût et des difficultés logistiques importantes pour l'opérateur. Il faut noter que déjà ce calendrier a été progressivement décalé par rapport aux premières années où il s'interrompait à la mi-novembre. Et que nombre d'autres syndicats cessent leur collecte plus tôt (Emeraude : début décembre, par exemple).

Outre la difficulté d'anticiper des phénomènes climatiques qui demeurent aléatoires, il convient également - dans une démarche éco-responsable - de s'interroger sur le bilan carbone d'une prolongation qui concernerait essentiellement les feuilles mortes, des déchets verts volumineux mais très peu denses.

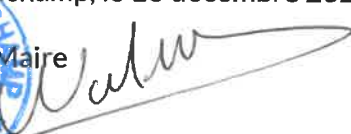
Toutefois, il est exact qu'il nous faut envisager le long terme, et c'est pourquoi les représentants de la ville au Syndicat Tri-Action ont déjà échangé sur ce point avec leurs collègues lors de leur dernière assemblée.

En attendant, et pour les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie, il peut être fait appel à la solidarité du voisinage, par le biais des conseils de quartier par exemple. Il existe d'autre part des solutions de recyclage et de valorisation des déchets végétaux (compost, broyage, paillage, culture en lasagne,...) : le Syndicat Tri-Action propose ainsi aux usagers des composteurs et des lombricomposteurs.

L'environnement et le développement durable figurent parmi les principaux engagements de la majorité municipale. Et c'est bien avec l'ambition de bâtir une ville éco-responsable et d'être acteurs de la transition écologique que notre équipe a exprimé son intention d'élaborer au cours de l'année à venir un Agenda 21 afin d'inscrire la ville dans une dynamique environnementale forte. Ce programme fera appel à une large concertation avec les habitants, aussi bien en ce qui concerne le diagnostic que le programme d'actions à mettre en place.

La problématique que vous évoquez fera partie des éléments que nous proposerons à la réflexion collective. »

La séance est levée à 20H14.

Beauchamp, le 18 décembre 2020  
Le Maire  
  
Françoise NORDMANN

